



# PROCES VERBAL

## Jeudi 25 septembre 2025 à 20h

### Salle Joseph Le Pévédic en Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le **Jeudi 25 septembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 18 septembre 2025

Etaient présents (22) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, LAURENT Marylène, OUVRARD Karine, GEFFROY Carine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absent (1): Alban VAN ERTRYCK

Secrétaire de séance : Louis LE BELZ

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 23 | Présents : 22 | Votants : 22 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

#### **1. Adoption du procès-verbal du 24 juin 2025**

Adopté à l'unanimité des voix

#### **2. Intercommunalité : Convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques 2025-2030**

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la culture et à la communication

**Commentaires** : Sylvie MORVANT demande si la gratuité est un sujet d'actualité. Le Maire précise que le réseau s'est accordé sur une tarification et qu'il n'est pas personnellement favorable au « tout gratuit ». Pour l'instant, seule la ville d'Auray a mise en place la gratuité à compter de ce mois-ci. Muriel GRANGER précise qu'un tiers des ploemelois adhèrent à la médiathèque et il serait intéressant de relancer une campagne de communication pour promouvoir ce lieu et ses services.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique accompagne, depuis plusieurs années, les médiathèques du territoire dans une démarche de coopération visant à mutualiser les moyens, favoriser l'accès à la culture pour tous et coordonner une offre de lecture publique au plus près des habitants.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite "loi Robert", relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, conforte le rôle des intercommunalités en matière de coordination des politiques de lecture publique, en les incitant à se doter d'un schéma de développement structurant l'action culturelle sur leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau, les élus communaux et les partenaires institutionnels, un Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2025-2030. Ce document stratégique définit les grandes orientations en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales.

La nouvelle convention de service commun s'appuiera sur ce schéma. Les communes membres du réseau sont invitées à y adhérer pour poursuivre ensemble la mise en œuvre des actions définies collectivement.

Afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à la commune de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques ci-jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 85 du 15 novembre 2018 portant adhésion de la commune au « Réseau des médiathèques Terre Atlantique »,

Vu la convention de partenariat ci-jointe en annexe,

Sur proposition de Muriel GRANGER, adjointe à la culture et à la communication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

### **3. Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT- Transfert de la gestion du multi-accueil "Ty Ar Vugale" de Landévant**

Rapporteur : Lénaïck LE PORT-HELLEC, conseillère déléguée à l'intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 5 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de communes ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4. Intercommunalité : Convention avec AQTA pour l'organisation du spectacle "inarrêtable" le 29 novembre 2025**

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la culture et à la communication

AQTA a proposé à ses communes membres l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la 1ère édition de la « *Semaine intercommunale de lutte contre les violences faites aux femmes* ».

Dans ce cadre, et considérant l'intérêt de la programmation, Ploemel a manifesté son intérêt pour participer à cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, d'organisation et de représentation du spectacle « Inarrêtable », créé et interprété par l'Artiste, Philippe BOST.

La représentation aura lieu le 29 novembre dans la salle Kolibri du complexe sports et loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention avec AQTA relative à l'organisation du spectacle « inarrêtable » le 29 novembre prochain.

Commentaires : Myriam SERVAIS demande combien coûte l'entrée. Il est répondu 5 euros par personne.

#### **5. Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

## **6. Ressources humaines : Participation financière à la protection sociale des agents (prévoyance et santé)**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Commentaires : Une enquête a été réalisée auprès des agents et 17 questionnaires ont été retournés, favorables à la souscription au contrat groupe du CDG56.

Christophe LE FALHER trouve dommage que le taux de réponse ne soit pas plus important.

Contexte :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel ( pour le risque prévoyance, l'obligation était à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel)

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant le résultat de l'enquête réalisée auprès du personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

#### **1. Convention de participation Risque Prévoyance**

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **01 janvier 2026**, auprès de l'organisme d'assurance **ALLIANZ Vie**, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (les agents contractuels en bénéficieront à compter du 6ème mois de contrat consécutif)
- de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent

*L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.*

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

## **2. Convention de participation risque santé**

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **01 janvier 2026**, auprès de l'organisme d'assurance **INTERIALE Mutuelle**, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective
- de fixer le niveau de participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de **15 € par agent**,

*L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.*

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

## **7. Finances : Participation au financement du véhicule publicitaire**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Par délibération N°2025-08 du 13 février 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de location de longue durée et de régie publicitaire avec la société Visiocom pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, un commercial a été missionné par la Société de régie publicitaire pour prospecter auprès des entreprises et commerces du secteur afin de s'associer au financement de cette opération d'intérêt général tout en favorisant l'image et le dynamisme de leur entreprise.

A ce jour, il convient de clôturer la prospection qui a démarré début mai 2025 auprès des entreprises du territoire, et élargie aux prestataires ou partenaires de la Collectivité, et également remercier les entreprises qui ont accepté de participer à cette opération.

Le bilan est le suivant :

19 entreprises/commerces ont réservé un emplacement :

|                                |
|--------------------------------|
| Blue Green GOLFE ST LAURENT    |
| TP 2L                          |
| CN elec                        |
| Sarl Le Meut terrassement      |
| Sarl couverture Le Boulaire    |
| Le souffle de la terre         |
| KART 56                        |
| La p'tite boulange             |
| Le P'tit délire                |
| Les ciseaux de Camille         |
| Tentations gourmandes          |
| Camping de Kergo               |
| ADMR Crac'h                    |
| Smart Breizh services          |
| Parc aventure Foret Adrénaline |
| INTERMARCHE crach              |
| ILLICO TRAVAUX                 |
| Lycée de Kerplouz              |
| Ets Cailloce Eric              |

Il reste un emplacement pour finaliser le dossier.

Aussi, il est proposé de participer au financement de l'emplacement restant.

Le coût s'élève à 1 200 € TTC par an et la durée de l'engagement est de 3 années, soit un coût total de 3600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer le contrat de location avec la société VISIOCOM et d'inscrire au budget la dépense correspondante à savoir :

Budget 2025 : 1200 € TTC

Budget 2026 : 1200 € TTC

Budget 2027 : 1200 € TTC

Une conférence de presse suivie d'un pot en mairie sera organisée à la livraison du véhicule pour remercier les participants à cette opération qui va permettre à la mairie de disposer d'un véhicule neuf pour le transport des personnes.

## 8. Finances : Adhésion à l'association des collectivités forestières du Morbihan

Rapporteur : Christophe LE FALHER, adjoint au développement durable

Commentaires : Christophe LE FALHER a participé à deux réunions d'assemblées générales, avec le DST. Cette association a été créée en 2022 pour aider les collectivités mais aussi les propriétaires forestiers : que faut-il faire pour se protéger - Comment gérer son bois etc. C'est le conseil départemental qui nous a invité car Ploemel est classée commune à risque pour le feu. L'association aide à élaborer le plan de gestion et dispose de cartographies et d'inventaires. Ce volet sera à intégrer dans le PCS (plan communal de sauvegarde).

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, **le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale**

Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, le projet d'adhésion est soumis à l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable en date du 11 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion soit 500 € (référence barème de 2023)
- De désigner Christophe LE FALHER, représentant titulaire et Alain REBOURS, représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées à préciser
- De charger le Maire d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

## 9. Finances : Demande d'admission en non-valeur d'une créance

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis un état de créances qu'il considère irrécouvrables et qui doit être présenté au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, l'admission en non-valeur ne faisant pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

L'état récapitulatif montre deux créances en lien avec le périscolaire :

| Exercice | N° pièce | Objet | Montant        |
|----------|----------|-------|----------------|
| 2023     | 1984     | ALSH  | 94,77€         |
| 2023     | 1443     | ALSH  | 10,00€         |
| TOTAL    |          |       | <b>104,77€</b> |

Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme totale de 104,77€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'inscrire les 2 créances d'une valeur de 104.77 € en non-valeur. La dépense sera inscrite au budget de la commune pour l'exercice 2025 (dépenses de fonctionnement – compte 6541).

## 10. Finances : Décision modificative N°4 au budget principal : intégration des frais d'études

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Les frais d'étude qui ont fait l'objet de travaux et inscrits au 2031 doivent être intégrés au patrimoine de la commune une fois les travaux réalisés. Ce traitement comptable permet de récupérer de la TVA.

Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire et il convient d'abonder les crédits qui n'ont pas d'incidence sur le budget.

| Section                   | Chapitre - article | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM4          | BP 2025 + DM1 + DM2 + DM4 |
|---------------------------|--------------------|---------------------|--------------|---------------------------|
| Dépenses d'investissement | 041-2313           | 3.271,50 €          | + 5.280,00 € | + 8.551,50 €              |
| Recettes d'investissement | 041-238            | 3.271,50 €          |              | + 8.551,50 €              |
|                           | 041-2031           | -                   | + 5.280,00 € |                           |

| N° Inventaire | Objet                                 | DEPENSES MANDAT | CHAPITRE | MONTANT    | RECETTES TITRES | CHAPITRE |
|---------------|---------------------------------------|-----------------|----------|------------|-----------------|----------|
| 2022.26-2031  | Etudes Apave MAM                      | 2313            | 041      | 720,00€    | 2031            | 041      |
| 2024.12       | Mission faisabilité vestiaires femmes | 2313            | 041      | 4.560,00 € | 2031            | 041      |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la décision modificative N°4 au budget principal de la commune 2025 pour intégrer les frais d'études.

## 11. Enfance Jeunesse : Mise à jour des règlements intérieurs pour le service enfance et le service jeunesse

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la Commune de Ploemel accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

2 accueils sont organisés, l'un au service enfance, et l'autre au service jeunesse pour tenir compte du développement de l'enfant, de ses attentes, et d'adapter l'accompagnement en fonction de son âge.

Afin de tenir compte de l'évolution des services, du PEDT présenté au conseil municipal le 26 juin 2025, de développement de nouveaux services à destination des enfants et des jeunes pour le cycle 3, il est proposé aux

membres du conseil de valider les modifications apportées aux 2 règlements intérieurs (les élus ont été destinataires des projets).

Il est rappelé que l'inscription aux services municipaux de l'enfance et de la jeunesse vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Ils sont d'application immédiate.

Après consultation de la commission Enfance, Jeunesse réunie le 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'adopter les règlements intérieurs annexés à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

vote :

## **12. Enfance Jeunesse : Tarification pour des activités de loisirs pour l'année 2025-2026**

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

Le service enfance a mis en place en ce début d'année scolaire de nouvelles activités de loisirs pour les enfants de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>.

L'animateur dédié à la jeunesse est chargé de l'animation de ces ateliers découverte qui ont lieu tous les jeudis, à la salle polyvalente de 16h45 à 18h.

Le programme est le suivant :

Septembre - Octobre : Période découverte (6 séances)

Novembre - Décembre : Cycle 1 - TCHOUKBALL (7 séances)

Janvier - Février : Cycle 2 - SCRATCH-BALL (6 séances)

Mars - Avril : Cycle 3 - BADMINTON (6 séances)

Avril - Mai : Cycle 4 - TIR À L'ARC (5 séances)

Juin - Juillet : Cycle 5 - ULTIMATE (5 séances)

Le tarif d'une séance est basé sur le tarif en vigueur de l'accueil périscolaire communal. Le tarif d'un cycle correspond au tarif d'une séance multiplié par le nombre de séances de la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver la tarification proposée ci-dessous pour les ateliers périscolaires :

| Quotient Familial     | Période découverte<br>tarif/séance | Cycle 1<br>7 séances | Cycle 2<br>6 séances | Cycle 3<br>5 séances |
|-----------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Q1 (de 0 à 852 €)     | 1,40 €                             | 9,80 €               | 8,40 €               | 7,00 €               |
| Q2 (de 826 à 1000 €)  | 1,70 €                             | 11,90 €              | 10,20 €              | 8,50 €               |
| Q3 (de 1001 à 1200 €) | 2,25 €                             | 15,75 €              | 13,50 €              | 11,25 €              |
| Q4 (de 1201 à 1400 €) | 2,50 €                             | 17,50 €              | 15,00 €              | 12,50 €              |
| Q5 (+ de 1400 €)      | 2,80 €                             | 19,60 €              | 16,80 €              | 14,00 €              |
| Hors Commune          | 3,55 €                             | 24,85 €              | 21,30 €              | 17,75 €              |

### **13. Affaires générales : Convention de mise à disposition des équipements du stade avec la ligue et le district**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Commentaires : Myriam SERVAIS demande s'il ne peut pas y avoir conflits d'intérêt avec l'ESP. Monsieur le Maire précise que non dans la mesure où l'ESP reste prioritaire. La ligue et le district pourraient demander à titre très exceptionnel d'utiliser le terrain pour un évènement particulier.

Dans le cadre de la réalisation des vestiaires femmes au stade de Kermarquer, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la ligue. A ce titre, une subvention de 19 200 € a été attribuée, sous réserve de justifier d'un certain nombre de justificatifs.

La ligue de Bretagne demande de ce fait à la Commune de conventionner pour définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attachés, situés au lieu dit Kermarquer, à Ploemel, ceci pour une durée de saison soit 5 années.

Jusqu'à présent, la Commune conventionnait uniquement avec l'association ESP. Avec cette convention, la ligue de Bretagne et le district deviennent les entités bénéficiaires des équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention avec la ligue de Bretagne et le district pour la saison 2025-2029

### **14. Habitat : Avis sur le projet de vente de la résidence Er Lannec**

Rapporteur : Sylvie MORVANT, adjointe aux affaires sociales et au logement

Par courrier du 01 août 2025, Espacil Habitat souhaitait recueillir l'avis de la municipalité concernant la vente de la résidence Er Lannec composée de 5 logements locatifs sociaux situés au 1-2-3-5 et 7 Impasse Er Lannec à Ploemel. Une délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2009 donnait un avis favorable à la vente de ladite résidence composée de 8 logements, et 3 logements ont déjà été vendus.

Dans le contexte de tension lié au logement sur notre territoire, la vente se réaliserait exclusivement avec le dispositif du bail réel solidaire (BRS) ; dispositif soutenu par AQTA dans le cadre de sa politique Habitat. L'objectif est de permettre aux locataires en place d'acquérir leur logement, avec une décote systématique appliquée au prix de vente, donc de permettre aux ménages les plus modestes d'accéder à la propriété. Les locataires recevront une proposition et pourront le cas échéant la refuser et conserver leur droit au logement.

Pour information, les 5 logements concernés sont 4 logements de type 2 (SH 49.3 m<sup>2</sup>), et 1 logement de type 3 (62.5 m<sup>2</sup>).

Avant de démarrer une démarche auprès des locataires, Espacil doit recueillir l'avis de la Commune et de la Préfecture.

Sur avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de donner un avis favorable à l'organisme Espacil Habitat à leur demande de vente de 5 logements dans la résidence Er Lannec.

Commentaires :

Christophe LE FALHER pose la question de savoir si une durée de BRS est mentionnée. La réponse est négative, mais il est précisé qu'un BRS a une durée maximale de 99 ans et que pour ce type d'opération, la durée est généralement de 30 ans. Ce dispositif permet à la commune de conserver son taux de logements sociaux, et de maintenir le locataire en cas de refus de sa part d'acquiescer le bien immobilier.

Myriam SERVAIS demande ce qu'il se passe après 30 années. Il est précisé que ESPACIL conserve le foncier mais comme c'est un bailleur social, cela est plus protecteur et la commune conserve la main, notamment avec l'exercice du droit de préemption.

Sylvie MORVANT ajoute que cette opération permettra au bailleur d'investir dans la réhabilitation de logements sociaux, et dans le cas d'espèce, il prévoit une réhabilitation des logements du Lenno. Le prix pour le locataire sera de l'ordre de 90 000 euros pour le bâti auquel il faudra ajouter le loyer du terrain.

## **15. Environnement : Approbation de l'engagement de la Commune dans la démarche d'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) du massif des landes alréennes**

Rapporteur : Christophe LE FALHER, adjoint au développement durable

Commentaires : Christophe LE FALHER informe les élus de l'obligation faite à la commune de mettre en place un plan de gestion des forêts car Ploemel est classée commune à risque pour le feu. Un rappel à l'ordre du fait des nombreux incendies ces dernières saisons a été fait car cette obligation date de 2008. Un travail est donc en cours avec l'aide de bureaux d'études spécialisés.

Monsieur le Maire indique que la partie Sud de la commune, limitrophe à Carnac, est très boisée et qu'un travail est à entreprendre sur les accès, avec mobilisation probable du foncier.

Christophe LE FALHER indique qu'une réunion publique est prévue le 27 novembre prochain et qu'une communication sera faite prochainement. Une intervention en début de conseil va être sollicitée auprès de Nadia Le Chenadec, Technicien Forestier Territorial - correspondante DFCI 56 – ONF

Vu le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

Vu le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024

Considérant que la commune de Ploemel est classée comme commune à risque par arrêté préfectoral, et qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie,

Considérant que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés. Cette phase de construction se déroulera de 2025 à 2027 ;
- De confirmer l'intégration de la commune au périmètre du massif, en tant que commune réglementaire classée à risque,
- D'adhérer aux objectifs du futur plan de massif, notamment :
  - l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),
  - l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,
  - la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
  - la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
  - l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan, de désigner Christophe LE FALHER comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

## **16. Urbanisme : Abrogation de la délibération du conseil municipal du 31 août 2006 relative aux voiries des impasses Pont-er-Len et Lann Er Laneu**

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Commentaires : Christian BOUILLY précise qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune à classer ces impasses dans le domaine public et de plus, une demande des co-proprétaires a été faite en mairie car aujourd'hui, ils souhaitent rester propriétaires.

Vu la délibération du 31 août 2006 décidant d'incorporer dans la voirie communale des espaces et de la voirie des lotissements Pont er Len et Letrouit (impasse Lann Er Laneu),

Vu la demande des co-proprétaires représentée par Mr COLLIN, qui agit pour la copropriété « les 4 chemins » « *L'ensemble des propriétaires du Lotissement de Pont-er-Len actuels propriétaires du n° 1117 demandent de mettre en vente à leur profit le parking-espaces verts en terrain viabilisé, le classement dans le domaine public n'ayant jamais été acté en 2006.*

*L'ensemble des propriétaires BOURGEOIS Patrice KERMORVANT Jean Pierre O'CALLAGAN Philippe FILY Gérard DESBROUSSE Antoine COLLIN Patrick LE GOFF M GUYOMAR P DESPIERRE E et T AUFFRET Bernard »*

Considérant la réponse du CRIDON qui nous a été communiquée par le notaire de la Commune à savoir que la délibération a plus de 20 ans sans jamais avoir été suivie d'effet,

Considérant l'avis de la commission urbanisme du 01 septembre 2025 proposant de rapporter la délibération du 31 août 2006,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de rapporter la délibération du 31 août 2006, et de ne pas intégrer les voiries communales et les espaces verts dans le domaine public communal.

## 17. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

### Décisions du Maire :

PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°38 (FTM38) - Avenant N°3 avec l'entreprise PLASSART - LOT 08

2025-27

pour l'ajout d'un coffre d'habillage des nourrices (restaurant), la suppression du cadre bois des tatamis (complexe) et du meuble kitchenette (restaurant).

Montant du marché avant modification : 270.457,84 € HT

Montant des avenants précédents : - 5.248,05 € HT

Coût des travaux modificatifs : - 3.390,38 € HT

Montant du marché ramené à : 261.819,41 € HT (3 avenants)

2025-28

Convention d'occupation précaire de l'ancienne cantine de l'école Sainte Marie avec l'OGEC pour une durée de 2 mois , à titre gratuit (dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique)

### Déclarations d'intention d'aliéné (DIA) :

|    |          |                            |                      |              |            |
|----|----------|----------------------------|----------------------|--------------|------------|
| 21 | 17/06/25 | LOTISSIMO                  | 17 Imp. Parc Messir  | RENONCIATION | 07/07/2025 |
| 22 | 23/06/25 | LOTISSIMO                  | 1 Imp, Parc Messir   | RENONCIATION | 07/07/2025 |
| 23 | 23/06/25 | LOTISSIMO                  | 3 Imp. Parc Messir   | RENONCIATION | 07/07/2025 |
| 24 | 07/07/25 | OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT | 14, Imp. Ar Gwinelig | RENONCIATION | 07/07/2025 |
| 25 | 04/08/25 | DRUMEL Isabelle            | 9, Impasse Pra Braz  | RENONCIATION | 02/09/2025 |
| 26 | 07/08/25 | LEFLOCH Corinne            | 70, Allée des Clubs  | RENONCIATION | 02/09/2025 |
| 27 | 14/08/25 | MORBIHAN HABITAT           | 20 Imp. Ar Gwinelig  | RENONCIATION | 02/09/2025 |
| 28 | 14/08/25 | MORBIHAN HABITAT           | 22 Imp. Ar Gwinelig  | RENONCIATION | 02/09/2025 |
| 29 | 14/10/25 | BAILLY Gérald              | 47 Rue Er Plijadur   | RENONCIATION | 02/09/2025 |
| 30 | 20/08/25 | MORBIHAN HABITAT           | 19 Imp. Ar Gwinelig  | RENONCIATION | 02/09/2025 |
| 31 | 28/08/25 | JAOUEN Jean-Yves           | 50 Allée de l'Etang  | RENONCIATION | 02/09/2025 |

## 18. Questions-informations diverses

-Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier adressé aux mairies par le nouveau Premier Ministre, Sébastien Lecornu

### -Agenda

28 Septembre à 9H30 : randonnées de 2 kms et 8kms organisées par le CCAS (marche contre le cancer)

20 Novembre : prochain conseil municipal

18 Janvier à 11h : cérémonie des vœux du Maire

-Suite à une information reçue d'AQTA, service foncier-habitat, Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité d'instaurer une servitude de résidence principale dans le PLU : La loi du 19/11/2024 (dite Loi Le Meur-Echaniz), visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme, offre la possibilité d'instituer une servitude de résidence principale dans les PLU. La mise en oeuvre d'une servitude de résidence principale est possible via une procédure de modification simplifiée du PLU. Afin de favoriser l'offre de logements permanents tout en prenant en compte la raréfaction du foncier et en lien avec le PLH en cours sur AQTA, les communes qui le souhaitent et rentrant dans les critères de la loi peuvent mettre en place cette servitude et l'instaurer sur l'ensemble de leurs zones AU et U.

-le rapport annuel du syndicat Eau du Morbihan est en ligne, et est consultable sur leur site internet : <https://eaudumorbihan.fr/actualites/le-rapport-dactivites-2024-est-en-ligne/>

-Un deuxième rendez-vous est organisé avec les représentants d'Intermarché lundi prochain en mairie pour poursuivre les échanges sur la possibilité d'implanter un commerce alimentaire. L'éventuel projet devra intégrer les exigences de la collectivité, prenant en compte l'environnement, l'accessibilité et les cheminements pour justifier une modification de la centralité commerciale, la qualité paysagère et architectural etc.

-L'architecte du patrimoine, Mr JOUVE, et l'entreprise LE BER, sont intervenus dans la chapelle Notre Dame de Recouvrance, et ont réalisé des ouvertures dans la voûte pour analyser l'état de la charpente. L'entreprise interviendra prochainement pour démonter les lames horizontales du lambris et permettre l'accès aux sablières.

-La visite du Sénat et de L'Elysée mardi dernier avec les jeunes du CMJ laissera un souvenir mémorable. Les explications données étaient très intéressantes. Une journée riche et instructive autant pour les jeunes que pour les adultes.

-Christophe LE FALHER mentionne que des travaux ont été réalisés dans un bois classé espaces naturels, en face du karting. Le propriétaire n'y était pas autorisé et une intervention de la mairie a été réalisée pour lui demander d'interrompre les travaux.

La séance est levée à 22H

Le secrétaire de séance,

Louis LE BELZ



Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC